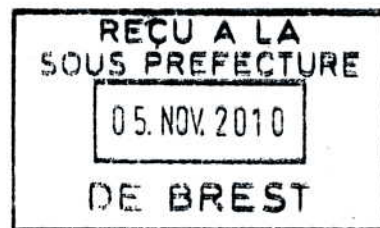


Conseil de Communauté du 22 octobre 2010

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**



Date de convocation
15 octobre 2010

Conseillers en exercice
82

Président : M. CUIILLANDRE

Secrétaire de séance : M. MASSON

Le Conseil de Brest métropole océane s'est réuni le vendredi 22 octobre 2010 à 17 heures, sous la Présidence de M. F. CUIILLANDRE.

ETAIENT PRESENTS :

Mr F. CUIILLANDRE, Président, Mr A. MASSON, Mr J-P. CAROFF, Mr F. HURET, Mr B. RIOUAL, Mme B. ABIVEN, Mme F. BACHELIER-PLOSSART, Mme F. BONNARD-LE FLOC'H, Mr M. BRIAND, Mr D. CAP, Mme P. DUBOIS, Mr T. FAYRET, Mme J. HERE, Mr J-C. HOURMANT, Mr M. JOANNY, Mr A. JOUIS, Mr J-C. KERJEAN, Mr M. LABBEY, Mr P. OGOR, Mr M. PAUL, Mme T. QUIGUER, Mr R. SARRABEZOLLES, Vice-Présidents.

Mr P. APPERE, Mme C. BELLEC, Mme G. BERGOT, Mr M. BERTHELOT, Mr R. BOISRAMÉ, Mme D. BOSSARD, Mme C. BOTHUAN, Mme N. CHALINE, Mr M. COATANE, Mme M-P. CREFF, Mr P. DONNART, Mme R. FAGOT-OUKKACHE, Mr D. FERELLOC, Mme C. FERRE-CARJOU, Mr A. GOURVIL, Mme N. GRIMAL, Mr F. GROSJEAN, Mr Y. GUEVEL, Mme C. GUITTET, Mme P. HENAFF, Mme G. HENRY, Mme B. HU, Mme C. HUGUEN, Mr Y-F. KERNEIS, Mme A-M. KERVERN, Mme M. LE BOT, Mr R. LE FLOC'H, Mme I. LE GLAS, Mr J-M. LE LORC'H, Mme F. LE NEDELLEC, Mr J-C. LE POULEUF, Mr Y. MASSON, Mme I. MAZELIN, Mme I. MELSCOET, Mme S. MEVEL, Mme C. MIGOT, Mme M-A. MOAL, Mr Y. NEDELEC, Mr F. PELLICANO, Mr L. PRUNIER, Mr A. QUEFFELEC, Mr J. QUER, Mr J. QUILLIEN, Mr F. RESPRIGET, Mr S. ROUDAUT, Mme P. SALAUN-KERHORNOU, Mme C. SIMON-GUILLOU, Mr H. TRABELSI, Conseillers.

ABSENT(S) EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

Mr J-L. POLARD, Mme A-M. CIBAUD, Mme Y. GOURVENNEC, Vice-Présidents.

Mme G. ABILY, Mr F. DERRIEN, Mr P. KARLESKIND, Mme L. KERLIDOU-LANDRY, Mr J-C. LARDIC, Mme J. LE GOIC, Mr M. PHELEP, Mr R. SALAMI, Mr M. SAWICKI, Conseillers.

C 2010-10-140 PLAN LOCAL D'URBANISME

Prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme de Brest métropole océane et définition des modalités de la concertation.

Le rapporteur, M. Jean-Pierre CAROFF
donne lecture du rapport suivant

PLAN LOCAL D'URBANISME – Prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme de Brest métropole océane et définition des modalités de la concertation.

EXPOSE DES MOTIFS

Prescription de la révision du PLU

Le contexte

Le PLU est un document de planification exprimant, sur le territoire de Bmo, le projet de la collectivité locale en matière de développement économique et social, d'environnement et d'urbanisme à court et moyen terme.

Le PLU couvre les huit communes de la communauté urbaine : Bohars, Brest, Guipavas, Gouesnou, Guilers, Plougastel-Daoulas, Plouzané et Le Relecq-Kerhuon ;

Le PLU est compatible avec les différents documents cadres existants : le Plan de Déplacements Urbains approuvé en 2002 (PDU), le 4^{ème} Programme Local de l'Habitat pour la période 2008-2013 (PLH) approuvé en décembre 2008 et, dans le cadre de l'élaboration du SCoT du Pays de Brest, avec le document d'aménagement commercial approuvé en juillet 2009 (DAC).

Le PLU de Brest métropole océane a été élaboré entre 2002 et 2005 et approuvé le 7 juillet 2006.

A la suite de son annulation portant sur un motif de forme, par le Tribunal Administratif de Rennes le 22 octobre 2009, il a été à nouveau approuvé le 11 décembre 2009 et modifié le 30 avril 2010.

Le PLU comprend le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) de Brest métropole océane qui a été élaboré au tout début des années 2000: celui-ci traduit sur les territoires les principes majeurs de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains :

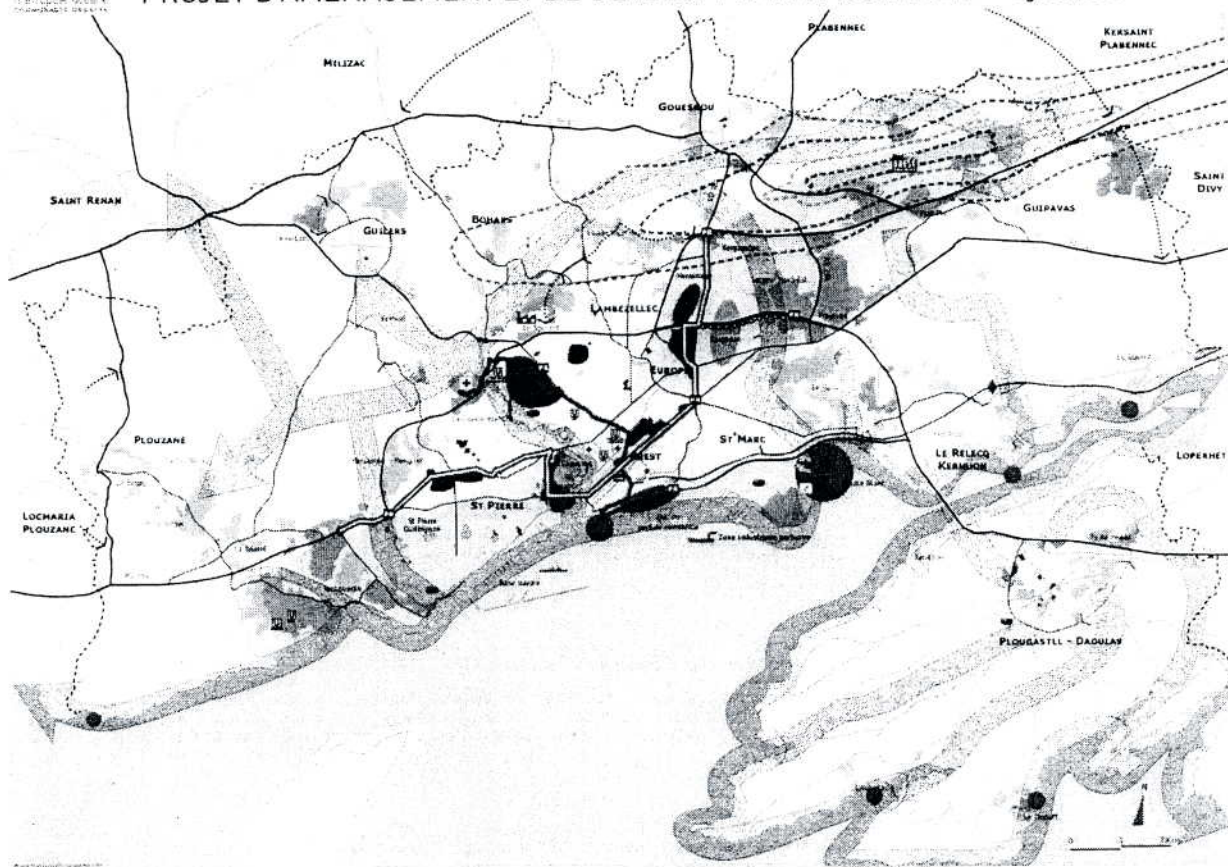
- ✓ L'équilibre,
- ✓ La diversité urbaine et sociale
- ✓ Le respect de l'environnement.

Ce PADD s'articule autour des sept objectifs suivants :

1. un scénario démographique volontariste pour l'agglomération et le Pays,
2. le renforcement de la compétitivité du pôle de Brest en matière de formations supérieures, recherche, centres de décisions, accueil d'activités,
3. une organisation urbaine multipolaire basée sur un tissu diversifié et solidaire, conjuguant renouvellement et développement de l'urbanisation,
4. une armature équilibrée de services et d'équipements répondant aux besoins de la proximité, aux enjeux de l'agglomération et aux ambitions de la métropole,
5. une offre équilibrée entre l'ensemble des modes de déplacements par un réseau hiérarchisé et performant, au service de tous,
6. un espace s'appuyant sur une trame verte et bleue préservée et mise en valeur,
7. une activité agricole confortée, prenant en compte les impératifs d'une gestion pérenne des espaces, qui permet déjà de cadrer un certain nombre des enjeux à examiner.



PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE - Synthèse



Les objectifs de la révision

Un certain nombre d'éléments concourent à la nécessité d'une révision du PLU, et d'une actualisation du Projet d'Aménagement et de Développement Durable, sans remise en cause de ses orientations stratégiques fondamentales :

- ✓ Le Schéma de Cohérence territoriale du Pays de Brest devrait être approuvé en 2011:
Brest métropole océane dispose d'un délai de trois ans pour rendre le PLU compatible avec le SCoT à compter de cette approbation.

- ✓ La loi dite « Grenelle II » adoptée le 12 juillet 2010 va amener à intégrer de manière encore plus forte les objectifs du développement durable et les politiques d'urbanisme, d'habitat et de transports dans le PLU, en cohérence avec l'agenda 21 institutionnel approuvé et le plan climat dont l'élaboration est engagée.
- ✓ Un bilan du PLU au regard de la satisfaction des besoins en habitat a été débattu en Conseil de Communauté le 18 juin 2010. Celui-ci a montré que, globalement, le nombre de logements autorisés est cohérent avec les objectifs sur la période couverte : 5 049 logements pour un objectif de 4 981, ceux-ci se réalisant en majorité en renouvellement urbain (2 803) et en extension urbaine (2 246). Les éléments connus de programmation devraient permettre d'atteindre l'objectif théorique de 20 000 logements en 2020, et avec les ouvertures prochaines des nouveaux quartiers, de rééquilibrer la production entre extensions et nouveaux quartiers. Ce bilan a cependant mis en évidence les adaptations souhaitables, notamment du règlement, pour favoriser le renouvellement urbain, poursuivre la densification de l'existant, et la mutation du tissu urbain.

Dans ce cadre, il s'agit donc de relire le projet urbain et ses dispositifs réglementaires à l'aune des évolutions engagées sur le territoire depuis dix ans, de permettre leur prolongement et approfondissement, et de les retranscrire dans un document simplifié et opérationnel.

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- ✓ renforcer les conditions permettant d'assurer dans le respect des objectifs du développement durable, les principes définis à l'article L121-1 du code de l'urbanisme et notamment ceux issus de la loi dite « Grenelle II » du 12 juillet 2010, tels que la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie, la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation et la remise en état des continuités écologiques....,
- ✓ garantir la parfaite compatibilité du PLU avec le SCoT du pays de Brest en cours d'approbation, notamment concernant l'application de la loi littoral et la préservation de l'espace agricole,
- ✓ intégrer les nouvelles orientations issues des réflexions en cours ou à venir notamment: la révision du Plan de Déplacements Urbains (PDU), celle du Programme Local de l'Habitat et la troisième phase de déploiement des Transports Collectifs en Site Propre (TCSP)....,
- ✓ garantir l'articulation des actions du Plan Climat Territorial initié par la collectivité le 11 décembre 2009, et des orientations stratégiques du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU,
- ✓ intégrer et développer les orientations du projet métropolitain, actuellement en cours d'élaboration, qui vise à définir les ambitions de l'agglomération à l'horizon 2025 selon 4 axes stratégiques : l'accessibilité du territoire, le renforcement de ses fonctions métropolitaines, un projet urbain attractif, durable et solidaire, et enfin les coopérations avec les territoires partenaires.
- ✓ adapter et compléter les parties réglementaires et les orientations d'aménagement du document pour mieux garantir la mise en œuvre de ses objectifs prioritaires, notamment en termes de renouvellement urbain, de densité et de qualité des formes urbaines, en s'appuyant sur le bilan du PLU au regard de la satisfaction des besoins en habitat débattu en Conseil de Communauté le 18 juin 2010.

Une démarche en plusieurs étapes :

1. Phase de diagnostic, d'études et de concertation préalables : 2010 – début 2011

- ✓ Recueil des données initiales actualisées,
- ✓ Bilan évaluation du PLU actuel pour en tirer les enseignements, enrichir le futur projet urbain et améliorer les dispositifs réglementaires,
- ✓ Lancement d'études urbaines sur les secteurs à enjeux : l'entrée ouest de l'agglomération, la Penfeld depuis le pont de l'Harteloire jusqu'à la Villeneuve, le nord de Lambézellec et le secteur Nord-est/Rody,...
- ✓ Réflexions sur la prise en compte des enjeux de mobilité durable, du projet métropolitain, du plan climat,
- ✓ Premier énoncé des enjeux,
- ✓ Complément d'évaluation environnementale et projet de PADD.

2. Phase de discussion : mi 2011 début 2012

- ✓ Poursuite de la concertation avec une association large des acteurs privés et publics
- ✓ Validation des choix politiques
- ✓ Débat sur le PADD.

3. Phase d'écriture réglementaire : 2010-2012 (Itérative avec les phases 1 / 2)

- ✓ Travaux d'écriture et de cartographie des différentes pièces du PLU.
- ✓ Traduction des enjeux du PADD

4. Phase de procédure : fin 2012 –fin 2013

- ✓ bilan de la concertation et arrêt du projet de PLU
- ✓ enquête publique
- ✓ approbation de la révision.

La concertation

La concertation sera menée conformément à l'article L300-2 du code de l'urbanisme pendant toute la durée de l'élaboration du projet, la mise à disposition de registres destinés à recueillir les remarques et propositions des acteurs locaux et de la population, la mise à disposition sur le site internet de la collectivité et dans les mairies des éléments soumis à concertation, l'organisation de réunions publiques d'écoute et d'information aux étapes clés de la phase d'élaboration du projet, l'utilisation des différents supports : affiches, plaquettes, articles dans la presse locale et dans les bulletins municipaux, site internet, exposition... permettront d'associer les habitants, les associations locales, les acteurs locaux et les autres personnes concernées.

Le calendrier envisagé

Délibération du Conseil de Communauté prescrivant la révision du PLU et définissant les modalités de la concertation préalable	⇒	22 octobre 2010
Débat sur le PADD en Conseil de Communauté et dans chaque Conseil Municipal	⇒	fin 2011
Délibération du Conseil de Communauté Tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet du PLU	⇒	décembre 2012

Enquête publique

1 mois minimum

⇒ **Mai/juin 2013****Délibération du Conseil de Communauté**

Décidant le cas échéant de modifier le projet après enquête publique, approuvant le PLU

⇒ **Octobre 2013****DÉLIBÉRATION**

En conséquence,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 123-6 et L.300-2,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Brest métropole océane approuvé le 11 décembre 2009 et modifié le 30 avril 2010,

Il est proposé au Conseil de Communauté, après avis des commissions compétentes :**1. De prescrire la révision du PLU de Brest métropole océane, avec pour objectifs de :**

- ✓ renforcer les conditions permettant d'assurer dans le respect des objectifs du développement durable, les principes définis à l'article L121-1 du code de l'urbanisme et notamment ceux issus de la loi dite « Grenelle II » du 12 juillet 2010, tels que la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie, la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation et la remise en état des continuités écologiques...
- ✓ garantir la parfaite compatibilité du PLU avec le SCoT du pays de Brest en cours d'approbation, notamment concernant l'application de la loi littoral et la préservation de l'espace agricole,
- ✓ intégrer les nouvelles orientations issues des réflexions en cours ou à venir notamment: la révision du Plan de Déplacements Urbains (PDU), celle du Programme Local de l'Habitat et la troisième phase de déploiement des Transports Collectifs en Site Propre (TCSP)...
- ✓ garantir l'articulation des actions du Plan Climat Territorial initié par la collectivité le 11 décembre 2009, et des orientations stratégiques du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU,
- ✓ intégrer et développer les orientations du projet métropolitain, actuellement en cours d'élaboration, qui vise à définir les ambitions de l'agglomération à l'horizon 2025 selon 4 axes stratégiques : l'accessibilité du territoire, le renforcement de ses fonctions métropolitaines, un projet urbain attractif, durable et solidaire, et enfin les coopérations avec les territoires partenaires.
- ✓ adapter et compléter les parties règlementaires et les orientations d'aménagement du document pour mieux garantir la mise en œuvre de ses objectifs prioritaires, notamment en termes de renouvellement urbain, de densité et de qualité des formes urbaines, en s'appuyant sur le bilan du PLU au regard de la satisfaction des besoins en habitat débattu en Conseil de Communauté le 18 juin 2010, et en mettant en œuvre autant que de besoin des orientations d'aménagement et de programmation définies à l'article L123-1-4 du code de l'urbanisme.

2. Que la révision du PLU porte sur l'intégralité du territoire de Brest métropole océane.
3. Que la concertation soit mise en œuvre selon les modalités suivantes :
 - ✓ mise à disposition, dans les mairies des communes, dans les mairies de quartier de la ville de Brest et à l'Hôtel de communauté, d'un registre d'observations destiné à recueillir les remarques et propositions des acteurs locaux et de la population. Ceux-ci seront disponibles dans les lieux précités dès l'accomplissement des mesures de publicité de la présente délibération et jusqu'à l'arrêt du projet de PLU,
 - ✓ mise à disposition des documents de synthèse pédagogiques sur les principes du développement et des ambitions du territoire sur le site internet de Brest métropole océane dans la rubrique du PLU après le débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables. Ces documents seront également disponibles dans les mairies des communes et à l'hôtel de communauté,
 - ✓ organisation de réunions publiques d'écoute et d'information aux étapes clés de la phase d'élaboration du projet soit avant le débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables et avant l'arrêt du projet de PLU,
 - ✓ utilisation des différents supports : affiches, plaquettes, articles dans la presse locale et dans les bulletins municipaux, site internet de Brest métropole océane ..., pour informer le public,
 - ✓ réalisation d'une exposition abordant les objectifs et les enjeux du projet, les dates seront publiées en temps opportun dans la presse locale.

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de PLU. A l'issue de celle-ci, un bilan sera présenté au Conseil de Communauté qui en délibèrera et arrêtera le projet de PLU.

4. De solliciter de l'État, conformément à l'article L.121-7 du code l'urbanisme, une dotation destinée à compenser les dépenses nécessaires à la révision du PLU,
5. De donner autorisation au Président de Brest métropole océane ou à son représentant pour signer tout contrat, avenant ou prestation de service concernant l'élaboration technique du PLU,
6. D'engager les budgets nécessaires au financement des dépenses afférentes à la révision du PLU,

La présente délibération sera transmise au sous-préfet de l'arrondissement de Brest et notifiée aux personnes publiques associées suivantes:

- ✓ les présidents du Conseil Général du Finistère et du Conseil Régional de Bretagne,
- ✓ les Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture,
- ✓ le Président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de schéma de cohérence territoriale,
- ✓ le Président de la section régionale de la conchyliculture.

Cette délibération sera transmise pour information au centre régional de la propriété forestière en application de l'article R130-20 du code de l'urbanisme, elle sera également adressée aux établissements publics de coopération intercommunale et aux communes limitrophes du territoire de Brest métropole océane.

Conformément à l'article R. 123-25 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'une mention dans deux journaux diffusés dans le département et d'un affichage durant un délai d'un mois à l'Hôtel de communauté, dans les mairies de Bohars, Brest, Gouesnou, Guilers, Guipavas, Plougastel-Daoulas, Plouzané, du Relecq-Kerhuon et dans les mairies des quartiers de Bellevue, Europe, Lambézellec, rive droite est, Saint-Marc et Saint-Pierre.

Elle sera en outre, publiée au recueil des actes administratifs de Brest métropole océane mentionné à l'article R. 2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Avis commissions :

Avis de la Commission Politiques Urbaines : FAVORABLE A L'UNANIMITE

Avis de la Commission Administration Générale : FAVORABLE A LA MAJORITE

Décision du Conseil de Communauté :

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS.

Abstention des élu(e)s de Plougastel-Daoulas.

Pour Extrait conforme
Pour le Président
Le Directeur Délégué

Philippe COAT



h